

# **AMAP DU SUD BASSIN**

Association Loi 1901 (déclarée le 8 janvier 2009, à la Sous-préfecture d'Arcachon sous le numéro W336001665)

## **Contrat d'engagement : ŒUFS BIO 2024/2025**

L'association a pour objet dans le respect de la charte des " AMAP " :

- De maintenir une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et amapiens.
- De promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables.
- De permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

### **Contractants :**

**Producteur :** Certifiés **BIO**

**Jérôme SUBERVIE**, producteur d'œufs Bio, Peyon 33650 SAUCATS (Tél : 06 26 47 53 24), ci-après dénommé « le producteur en AMAP »,

**Adhérent/e à l'association AMAP DU SUD BASSIN** ci-après dénommé « l'AMAPIEN (NE) »,

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Tél portable : /\_/\_/\_/\_/\_/ / Tél fixe : /\_/\_/\_/\_/\_/ /

Email : .....

### **Les engagements du producteur :**

- Respecter la Charte de l'Agriculture Paysanne, la Charte des AMAP et le règlement intérieur de L'AMAP du Sud Bassin.
- Livrer les œufs sur la période du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ soit \_\_\_ livraisons sur le lieu de distribution le jour et à l'horaire convenu.
- Respecter la date d'encaissement des chèques (chèques remis en début de mois).
- Faire visiter mon exploitation au groupe de consommateurs au moins une fois durant la durée du contrat

### **Les engagements de l'amapien(ne) :**

- Respecter la Charte des AMAP (disponible sur internet à l'adresse [www.reseau.amap.org](http://www.reseau.amap.org), ou sur demande de ma part à l'AMAP du Sud Bassin) et du règlement intérieur joint et le règlement intérieur de L'AMAP du Sud Bassin.
- Régler par avance l'achat des œufs selon les modalités définies ci-après.
- Venir récupérer les œufs sur le lieu de distribution le jour et à l'horaire convenus. **LUNDI de 18h30 à 19h30 à la halle de la Place de La Claire, avenue de la République (D 650) à Gujan-Mestras**
- Ne pouvant pas venir chercher les œufs, charger quelqu'un pour les prendre et émarger à ma place, **prévenir le coordinateur œufs de l'association de son nom et n° de téléphone par téléphone (06.13.17.02.45) ou par internet à l'adresse [contact@amapsudbassin.fr](mailto:contact@amapsudbassin.fr)**

**A défaut de pouvoir le faire, accepter que ces œufs bénéficient cette fois-là à un autre amapien, sans contrepartie financière.**

- Etre solidaire des aléas de la production.

### **Prix – Dates**

Prix de la douzaine : 5,60 €

de la douzaine X nombre de douzaines par livraison X nombre de livraisons (depuis la date du début du contrat jusqu'à la fin. Se reporter au calendrier ci-joint)

Prix de la douzaine	Nombre douzaines par livraison	Nombre de livraisons	TOTAL
5,60 €			

Le règlement se fait, à la signature du contrat, par chèque à l'ordre de Jérôme SUBERVIE. Vous avez la possibilité de faire 1,2,3,4 chèques.

Pour plus de renseignements il vous suffit de le faire par téléphone ou par mail à l'adresse de l'AMAP

### **Résiliation du contrat :**

La résiliation du contrat reste possible, mais doit rester exceptionnelle. Dans ce cas, l'amapien en informe par avance le coordinateur et se charge de trouver lui-même un amapien-remplaçant s'il n'y a personne sur la liste d'attente. Ce n'est qu'à ce moment-là que les chèques mensuels restants seront restitués.

Fait à Gujan-Mestras, le

Signature du producteur :

Signature de l'Amapien(ne)

(précédée de la mention « lu et approuvé »)